



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



© photo Laurence Girard

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Du collège au lycée de l'enseignement
privé dans l'académie de Nantes

2025

Durant son **Parcours d'éducation artistique et culturelle** (PEAC) à l'école, au collège et au lycée, l'élève doit explorer les grands domaines des arts et de la culture dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales.

Le **PEAC** est fondé sur les enseignements artistiques **obligatoires** de l'école primaire au collège. Chaque élève suit, du début du cycle 2 à la dernière année du cycle 4 (classe de 3^e), un enseignement hebdomadaire d'**arts plastiques**, d'**éducation musicale-chant choral** et d'**histoire des arts**. Ces enseignements s'enrichissent, à l'école primaire comme au collège, de projets pédagogiques artistiques et culturels qui peuvent être plus particulièrement liés au **cinéma**, à la **danse**, au **théâtre** ou au patrimoine. Ces projets sont menés par les enseignants en lien avec la Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (Daac). Enseignements et projets conjuguent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : **connaissances, pratiques, rencontres** (avec des œuvres, des lieux, des professionnels). Ils sont généralement réalisés avec l'appui des partenaires habituels de l'éducation nationale dans les domaines des arts, de la culture et du patrimoine.

Ces enseignements et actions éducatives artistiques sont poursuivis **au lycée** et approfondis à travers le développement des enseignements **optionnels** en seconde et des enseignements **de spécialité ARTS**, en première et terminale. **Des épreuves spécifiques au baccalauréat**, à l'écrit comme à l'oral, permettent aux élèves d'envisager des études artistiques et culturelles dans le **supérieur** via **Parcoursup**.

LE CONTEXTE NATIONAL

Les pratiques artistiques et culturelles sont encouragées et développées au collège et au lycée. La **charte de l'EAC** fixe les enjeux pédagogiques et valide les appels à projets innovants et en partenariat avec le territoire.

L'objectif du 100 % EAC fixé dans la feuille de route nationale des ministères de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la culture passe également par la généralisation d'ici 2022 des actions culturelles et artistiques chaque année pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques.

La réforme du lycée confirme la présence forte des enseignements artistiques, optionnels en seconde et enseignements de spécialités en cycle terminal. Les programmes de lycée sont construits en cohérence et dans la continuité des apprentissages vécus au collège. Les enseignements de lycée s'assurent de la progression des connaissances et de l'approfondissement des compétences, s'inscrivant ainsi dans un parcours artistique qui permet une orientation post baccalauréat.

Extraits des préambules des programmes 2^{de} enseignements artistiques optionnels :

Les enseignements artistiques proposés au lycée s'inscrivent dans la continuité de ceux suivis dans le cadre de la formation générale obligatoire (arts plastiques, éducation musicale et chant choral, histoire des arts) enrichie des expériences proposées par des dispositifs d'éducation artistique et culturelle dans de nombreux domaines. En classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent continuer de développer cette dimension artistique, composante de leur formation générale. Ils ont le choix entre les arts du cirque, les arts plastiques, le cinéma-audiovisuel, la danse, la musique, l'histoire des arts et le théâtre.

Extraits du préambule des programmes des enseignements artistiques optionnels au cycle terminal :

Les enseignements artistiques permettent à chaque élève d'affiner ses choix dans la perspective de sa poursuite d'études avant et après le baccalauréat, en lui apportant les clefs de compréhension d'un monde artistique complexe où interagissent création, patrimoine, spectacle vivant et industries culturelles.

LE CONTEXTE ACADÉMIQUE

Au collège, les enseignements artistiques obligatoires et les projets d'actions éducatives en lien avec l'EAC sont porteurs de projets innovants et de qualité. On retiendra en particulier les nombreuses propositions de projets EAC accompagnés par la Daac et ses enseignants missionnés sur les territoires dans le cadre de ses réseaux et notamment le déploiement des **Ateliers artistiques** portant sur tous les domaines.

L'académie de Nantes développe par ailleurs des parcours privilégiés dans le cadre de dispositifs particuliers comme les **Classes à horaires aménagés : musique (Cham¹), danse et théâtre (Chat²)**. Il s'agit pour ces dispositifs de proposer à des collégiens des horaires renforcés pour des apprentissages assurés conjointement par l'éducation nationale et un partenaire institutionnel (école d'art, conservatoire...). Ces classes peuvent trouver une suite cohérente dans les enseignements artistiques optionnels ou de spécialités répartis sur le territoire académique.

Au lycée général et technologique, les enseignements artistiques sont assurés de la seconde à la terminale soit sous la forme d'un enseignement optionnel de 3 heures par semaine, soit d'un enseignement de spécialité avec 4 heures en première et 6 heures en terminale. Ces enseignements permettent à l'élève de se confronter au monde professionnel de l'art et de la culture.

Les établissements proposant un enseignement de spécialité sont indiqués ci-dessous. Pour toute information relative aux enseignements artistiques (description du dispositif, organisation de l'enseignement...), il convient de consulter le site Internet de l'établissement souhaité.

Arts Plastiques (10)

Loire-Atlantique

LGT Saint-Stanislas - Nantes

Maine et Loire

LGT Mongazon - Angers
LGT Champ Blanc - Sèvremoine
Lycée Saint-Louis - Saumur

Mayenne

LGT D'Avesnières - Laval

Sarthe

LG Notre Dame - Le Mans

Vendée

LGT Saint François d'Assise - La Roche-sur-Yon
Lycée Notre Dame du Roc - La Roche-sur-Yon
LGT Notre Dame - Challans
LGT Notre Dame - Fontenay-le-Comte

Cinéma - audiovisuel (1)

Loire-Atlantique

LGT Charles Peguy - Gorges

Histoire des Arts (1)

Maine et Loire

LGT Saint-Aubin – Saint-Sylvain d'Anjou

1. Cham : La Perverie Sacré Cœur (Nantes) – La Cathédrale (Angers) – Ste-Cécile - La Salle (Angers) – ND du Bretonnais (Cholet) – Ste Thérèse (Laval) – St Louis (La Roche-sur-Yon) – ND de Bourgenay (Les Sables d'Olonnes) – Ste Ursule (Luçon) – St Gabriel - St Michel (St Laurent sur Sèvre).
2. Chat : St Joseph (Cholet) – Ste Ursule (Luçon).

Danse (1)

Loire-Atlantique

LGT Saint-Dominique - Saint-Herblain

Musique (1)

Vendée

LGT Saint-François D'Assise - La Roche-sur-Yon

Théâtre (3)

Loire-Atlantique

LGT Charles Peguy - Gorges

Maine et Loire

Lycée Saint-Louis - Saumur

Vendée

LGT Saint-François d'Assise - La Roche-sur-Yon

L'ORIENTATION DES ÉLÈVES VERS DES PARCOURS ARTISTIQUES

Les procédures d'orientation en fin de seconde

En fonction de la carte des formations du lycée, l'élève doit choisir en fin de seconde trois spécialités. En lycée, les spécialités ART sont : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, arts du cirque, danse, musique et théâtre.

Le lycée accompagne les élèves dans leur choix d'orientation. Des dispositifs sont ainsi proposés dans divers domaines, par exemple en arts plastiques avec un partenariat avec les écoles d'art de la région : le **dispositif Laba**.

Les formations post-baccalauréat dans les champs artistiques sont, pour la plupart, présentées en ligne dans les rubriques disciplinaires du site académique et donnent quelques pistes : **arts plastiques, cinéma-audiovisuel**.

D'autres sites institutionnels comme celui de l'**Onisep** permettent de mener une réflexion approfondie pour construire des choix d'orientation.

Les familles et leurs enfants désireux de poursuivre des études dans les domaines artistiques et culturels sont invités à prendre contact en amont avec les établissements. Ils peuvent s'adresser aux enseignants concernés et aux chefs d'établissements lors des portes ouvertes des lycées. Par ailleurs, des informations concernant ces enseignements sont souvent proposées en ligne dans les sites des établissements et dans les sites disciplinaires académiques accessibles en cliquant sur les logos en page 4.

Les élèves souhaitant changer de réseau (réseau privé vers réseau public ; réseau public vers réseau privé) doivent obligatoirement saisir des vœux d'affectation dans le Téléservice affectation (TSA - saisie par les familles) ou Affelnet (saisie par l'établissement d'origine).

Pour les demandes vers un établissement public, si l'élève souhaite rejoindre un autre établissement que son lycée de secteur (lié à l'adresse de la famille) il est obligatoire de remplir une demande de dérogation qui sera visée par le chef d'établissement d'origine (téléchargeable sur le site académique).

Une fois affecté ou admis dans l'établissement, lors de l'inscription, les élèves demandent à être inscrits dans l'option choisie dont les modalités d'inscription et de recrutement dans les options sont gérées par les équipes en établissement (public ou privé). Il est donc conseillé de prendre rendez-vous avec l'établissement d'accueil, assister aux portes ouvertes ou de visiter le site internet du lycée.

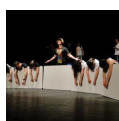
portail
pédagogique



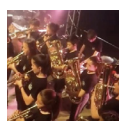
Arts
plastiques



Danse



Théâtre



Musique



Cinéma



Histoire
des Arts

Enseignements Artistiques – Éducation Artistique et Culturelle

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

Les enseignements **optionnels** artistiques proposés au lycée général et technologique s'inscrivent dans la continuité de ceux suivis dans le cadre de la formation générale obligatoire du collège (arts plastiques, éducation musicale et chant choral, histoire des arts) enrichie des expériences proposées par des dispositifs d'éducation artistique et culturelle dans de nombreux domaines.

Ces enseignements optionnels s'adressent aussi bien aux élèves de la **voie générale** que de la **voie technologique**.

En classe de seconde, les élèves peuvent choisir parmi plusieurs enseignements artistiques pour enrichir leur culture et affiner leur regard critique : **les arts du cirque, les arts plastiques, le cinéma-audiovisuel, la danse, la musique, l'histoire des arts et le théâtre**.

Les enseignements optionnels artistiques développent des compétences techniques, culturelles et esthétiques par la rencontre des œuvres et des artistes, la pratique artistique et la réflexion. Ces enseignements favorisent l'expression orale, notamment à travers l'argumentation, et contribuent à la construction du projet personnel de formation et d'orientation de l'élève. Les programmes définissent les compétences visées et les questionnements disciplinaires ; ils identifient les principales situations d'enseignement tout en laissant aux enseignants une liberté pédagogique adaptée aux élèves.

Au cycle terminal, les enseignements artistiques optionnels concernent des élèves qui ont suivi ou non un enseignement artistique en classe de seconde. Leurs programmes sont conçus pour des profils différents et des projets d'orientation divers. Les enseignements artistiques permettent à chaque élève d'affiner ses choix dans la perspective de sa poursuite d'études après le baccalauréat, en lui apportant les clefs de compréhension d'un monde artistique complexe où interagissent création, patrimoine, spectacle vivant et industries culturelles.

L'ensemble du parcours artistique contribue à une formation complète, ouverte sur la diversité des expressions et des enjeux culturels.

LES PARTENARIATS

Tous les enseignements artistiques nécessitent l'intervention d'institutions ou d'acteurs culturels. Certains enseignements artistiques (arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre) exigent la présence de professionnels du domaine visé dans le parcours annuel des lycéens. Des intervenants peuvent ainsi contribuer à l'évaluation des élèves.

VOLUME HORAIRE D'ENSEIGNEMENT

L'horaire pour l'**enseignement optionnel** est de **3 heures hebdomadaire par élève, par niveau**, en seconde générale et technologique, en première générale et technologique, et en terminale générale et technologique.

Seconde	Première	Terminale	Total
3 h00	3 h00	3 h00	9 h00

Pour rappel, l'enseignement optionnel du cycle terminal donne lieu à une évaluation certificative dans le cadre du contrôle continu pour le baccalauréat. **À ce titre, le cadre réglementaire est obligatoirement assuré par les établissements.**

Des regroupements de niveau peuvent être envisagés, notamment dans le cas d'effectifs réduits, ceci afin de garantir les 3 heures hebdomadaires élèves avec un coût global horaire inférieur à 9 heures. Ces modalités supposent pour l'enseignant de prendre un groupe multi-niveau. Par exemple :

Seconde	Première	Terminale	Total
3 h00	1 h00 groupe multi-niveau		8 h00
	2 h00	2 h00	
3 h00	3 h00		

Seconde	Première	Terminale	Total
... 1 h00 groupe multi-niveau			1 h00
2 h00	2 h00	2 h00	6 h00
			7 h00

Seconde	Première	Terminale	Total
3 h00	3 h00 groupe multi-niveau		6 h00

Seconde	Première	Terminale	Total
2 h00 groupe multi-niveau			2 h00
1 h00	1 h00	1 h00	3 h00
			5 h00

Seconde	Première	Terminale	Total
3 h 00 groupe multi-niveau			3 h 00

Pour ouvrir ou fermer un enseignement artistique au lycée, l'établissement est invité à contacter le corps d'inspection concerné, ceci en amont de l'enquête académique du mois d'octobre recensant les évolutions de la carte des formations.

La carte des formations est publiée en ligne sur le site académique.